

Livret d'accueil

Maison de retraite Bandiat-Tardoire





Bienvenue !

Madame, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue à la maison de retraite Bandiat-Tardoire !

Les résidences les Flots, le Fil du temps et la MAPA sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du **Centre Hospitalier de La Rochefoucauld**. Nous préférons parler de maison de retraite car c'est avant tout une maison, la vôtre.

Vous êtes ici chez vous !

Chaque histoire, chaque personne est différente. Ses besoins sont pris en compte.

Nous vous accompagnerons du mieux possible pour respecter chacun, ses valeurs, habitudes et vous proposer de maintenir ou développer des activités dans la maison.

La maison de retraite Bandiat-Tardoire se situe **au cœur de la Rochefoucauld**. Son cadre boisé et ses espaces verts en font un lieu calme et reposant.

Les résidences **MAPA et Fil du temps** disposent chacune d'une **unité sécurisée** pour les habitants à risque d'errance. Deux chambres

d'hébergement temporaire pour de courts séjours sont également accessibles.

Le Centre Hospitalier de La Rochefoucauld est un établissement de santé public, administré par un Directeur Délégué. Il fait partie de la **même Direction que le Centre Hospitalier d'Angoulême**. Il dispose d'un Conseil de surveillance qui réunit des représentants soignants, des élus du territoire et des représentants d'usagers.

Pour les trois résidences a été institué un **Conseil de la Vie Sociale**, composé de représentants :

- des habitants
- des familles ou représentants légaux,
- des membres du personnel et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld.

Ce Conseil de vie sociale a été créé dans le cadre du décret du 25 mars 2004. Vous pouvez le rejoindre !

Ce livret d'accueil vous donnera toutes les **informations utiles** et indispensables sur le fonctionnement de la structure. Nous vous remercions pour votre confiance.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos habitants ! Nous mettrons tout en œuvre pour que votre séjour soit des plus agréables et paisible.

La Direction

Portrait de nos 3 résidences

Les Flots

Notre résidence accueille **81 personnes**.

La résidence comporte **2 étages** en chambres individuelles et chambres doubles.



Le Fil du temps

Notre résidence accueille **61 personnes** dont

- 1 personne en hébergement temporaire
- 16 personnes en unité sécurisée.

Cette maison de retraite se situe en **rez-de-chaussée** et propose des chambres individuelles et des chambres doubles.



La MAPA

Notre résidence accueille **90 personnes** dont

- 1 personne en hébergement temporaire
- 17 personnes en unité sécurisée.

La résidence **comporte 2 étages** en chambres. Elle propose des chambres individuelles et des chambres doubles.



Table des matières

Portrait de nos 3 résidences.....	4
Les Flots	4
Le Fil du temps	5
La MAPA.....	6
Admission : rejoignez notre maison de retraite !.....	11
1. Conditions d'admission	11
2. Procédure d'admission.....	11
La gestion administrative de votre séjour	14
1. Les frais de séjour.....	14
2. Les aides financières.....	15
3. Les prestations administratives.....	15
4. Les assurances	15
Votre santé.....	16
1. L'équipe pluridisciplinaire	16
2. La surveillance médicale.....	17
3. L'organisation des soins.....	17
4. L'activité physique adaptée.....	17
5. La prise en charge psychologique.....	18
Votre confort	19
1. Les chambres	19
2. Entretien des chambres	19

3.	Linge	19
4.	Nécessaire de toilette.....	20
5.	Le téléphone.....	20
6.	La télévision.....	20
7.	Clef.....	20
	Les parties communes	21
1.	Le hall d'entrée	21
2.	Les salons de détente et de télévision	23
	24
1.	Les salles de restaurant.....	25
2.	Votre chambre	26
3.	Le salon de coiffure.....	27
	Les repas	28
	L'accueil de votre entourage	30
1.	Visites	30
2.	Repas des visiteurs.....	30
	31
3.	Sorties	31
4.	Animaux.....	31
	Animation.....	32
	Le Tiers-Lieu « l'Écrin »	34
1.	La brasserie	35
2.	Les jardins du Tiers-Lieu.....	36
3.	Le patio de la MAPA	38

Services proposés.....	39
1. Courrier.....	39
2. Culte	40
3. Bibliothèque	40
4. Service social.....	40
5. Secret professionnel et médical	41
6. Évaluations et démarche qualité	41
Vos droits.....	43
1. La personne qualifiée.....	43
2. La personne de confiance.....	44
3. Les directives anticipées	44
4. Déclaration CNIL.....	45
5. Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge.....	46
Garantie des droits des usagers	47
1. Projet de vie.....	47
2. Conseil de vie sociale	48
3. Droits	49
La Charte de la personne âgée dépendante	50
1. Choix de vie	50
2. Domicile et environnement.....	50
3. Une vie sociale malgré les handicaps	50
4. Présence et rôle des proches	50
5. Patrimoine et son revenu	51

6.	Valorisation de l'activité.....	51
7.	Liberté de conscience et pratique religieuse	51
8.	Préserver l'autonomie et prévenir	51
9.	Droits aux soins	51
10.	Qualification des intervenants	52
11.	Respect de la fin de vie.....	52
12.	La recherche : une priorité et un devoir.....	52
13.	Exercice des droits et protection juridique de la personne	52
14.	L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion.....	52
	La Charte de la personne accueillie	53
1.	Principe de non-discrimination	53
2.	Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté	53
3.	Droit à l'information :	53
4.	Principe du libre choix :	53
5.	Droit à la renonciation	54
6.	Droits au respect des liens familiaux.....	54
7.	Droit à la protection.....	54
8.	Droit à l'autonomie	54
9.	Principe de prévention et de soutien	54
10.	Droit à l'exercice des droits civiques	55
11.	Droit à la pratique religieuse	55
12.	Respect de la dignité et de l'intimité	55

Admission : rejoignez notre maison de retraite !



1. Conditions d'admission

Vous faites le choix de votre futur lieu de vie, en fonction de vos attentes, de votre famille, de votre environnement.

L'établissement accueille les personnes :

- **de plus de 60 ans** sauf dérogation
- **seules ou en couple**
- **sans conditions** de ressources financières.

2. Procédure d'admission



Vous souhaitez nous rejoindre ?

- Prenez rendez-vous avec **l'Infirmière d'Accueil et d'Orientation**
au **05 45 67 54 01**

ou par courriel à l'adresse ci-dessous

infirmiered'accueilletd'orientation@ch-larochefoucauld.fr

Les rendez-vous sont organisés du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

- L'Infirmière d'accueil et d'orientation **vous renseignera sur le dossier** d'inscription. La demande doit être effectuée sur le site Internet **Viatrajectoire**
<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

Vous pouvez aussi retirer un dossier en format papier à l'accueil du Centre hospitalier de la Rochefoucauld.

- Le dossier d'admission en maison de retraite comporte :
- une **partie administrative** que vous complétez
 - une **partie médicale** remplie par le médecin traitant.
- À réception du **dossier complet**, il sera présenté à **la commission de préadmission**. Cette commission est composée **d'un médecin et de professionnels** de la maison de retraite.
- Vous faites **le choix de votre futur lieu de vie**, en fonction de vos attentes et besoins. La Commission de préadmission peut vous **réorienter** vers la résidence qui sera **la plus adaptée** en fonction de votre degré d'autonomie.
- La Commission de préadmission rend **un avis favorable**. Une **visite de la résidence** est organisée.
- Pour toute admission vous devez être en accord et signer :
- **le contrat de séjour**
 - **le règlement de fonctionnement.**

Vous restez libre de pouvoir à **tout moment quitter l'établissement**.
Pour cela il existe un **préavis de 30 jours**.

L'établissement peut à tout moment **rompre le contrat de séjour** en cas de **manquement ou non-respect** au règlement ou aux termes du contrat de séjour.

La gestion administrative de votre séjour



1. Les frais de séjour

Le tarif journalier de l'établissement comprend l'hébergement et la dépendance. Il est fixé par arrêté du **Président du Conseil Départemental** sur proposition du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de la Rochefoucauld.

Le tarif journalier couvre les dépenses d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien (locaux, ménage, linge...) d'animation et de vie sociale.

Le tarif journalier relatif à la **dépendance** correspond à l'aide et à la surveillance ne relevant pas du soin, et au surcoût hôtelier lié à la dépendance. Le degré de dépendance de chaque habitant est évalué à partir de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologique des Groupes ISO Ressources).

Vos soins médicaux et paramédicaux, vos médicaments, ainsi que les petites fournitures médicales **sont pris en charge par l'établissement** et remboursés par **l'Assurance maladie** sous forme de dotation globale. Pour les soins externes, consultations ou hospitalisations, il est nécessaire de souscrire à une mutuelle.

En revanche, **ne sont pas inclus**, notamment :

- les soins de pédicure (hors prescription médicale)
- les prothèses dentaires
- les lunettes
- les appareils auditifs
- les frais de transport selon la réglementation en vigueur.

2. Les aides financières

Vous pouvez bénéficier de :

- **L'aide sociale** à l'hébergement (avec étude de vos revenus)
- **L'allocation logement** (CAF, MSA).

3. Les prestations administratives

Les prestations administratives, comptables, juridiques et budgétaires sont assurées par le Centre Hospitalier de la Rochefoucauld. Cela inclut **l'élaboration et le suivi du contrat de séjour**, ses annexes et ses avenants.

4. Les assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. L'habitant doit souscrire une assurance « **Responsabilité Civile Individuelle** ».

Votre santé

1. L'équipe pluridisciplinaire



L'équipe est pluridisciplinaire. Chaque agent participe à la **prise en soins globale et adaptée** à vos besoins. Chaque membre de l'équipe est formé et continue à se former à la prise en soins des Personnes Âgées dépendantes physiquement et psychologiquement.

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par le personnel qualifié de l'établissement.

Le **personnel infirmier et aide-soignant** assure les soins infirmiers, de confort et aide à la vie quotidienne en fonction de vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

Nous vous accompagnons dans **tous les actes de la vie courante** dans le respect et la dignité. Nous adaptons les soins afin de préserver au maximum votre autonomie et votre état de santé. Nous faisons une priorité de respecter les règles de **bienveillance**.

2. La surveillance médicale



L'établissement est rattaché au Centre hospitalier de La Rochefoucauld. Si le traitement d'une affection **ne peut être assuré sur place**, le médecin de l'établissement décide, en concertation avec vous ou votre famille de **votre transfert** vers un établissement plus adapté.

À noter que si vous faites appel au **praticien spécialiste**, les frais de **transport ainsi que les honoraires** sont **à votre charge**. Dans ce cas, **l'ordonnance** doit être remise aux infirmier(e)s du service afin que les médicaments prescrits soient fournis par la pharmacie du Centre hospitalier de la Rochefoucauld.

3. L'organisation des soins



Une présence soignante est **assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** au sein de la maison de retraite Bandiat-Tardoire.

4. L'activité physique adaptée



Les séances d'activités physiques sont assurées dans l'établissement dans le cadre **du maintien de l'autonomie**. Des séances de kinésithérapie peuvent être assurées sur prescription médicale.

5. La prise en charge psychologique



Si vous le souhaitez, un psychologue est présent à temps partiel sur les 3 résidences et reste à disposition des habitants et des familles.

Votre confort

1. Les chambres



Toutes les chambres de la maison de retraite Bandiat-Tardoire, sont **équipées de sanitaires et de mobilier**.

Vous pouvez vous entourer de **vos effets personnels** dans la limite de la surface disponible pour faciliter votre circulation et celle du personnel, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur. Vous pouvez également créer **votre propre décoration**, afin de vous sentir chez vous.

2. Entretien des chambres



L'**entretien des chambres** et des sanitaires est assuré **par le personnel** dans le respect de l'intimité et des protocoles d'hygiène. La détention de produits d'entretien par les habitants est interdite pour des raisons de sécurité.

3. Linge



- Le **linge de maison** (draps, serviettes de toilette et de table) est **fourni** par l'établissement.
- L'entretien de **votre linge personnel** est assuré par le **Centre hospitalier** de La Rochefoucauld ou par une **personne de votre choix**.

Vos vêtements doivent être **obligatoirement identifiés** par notre établissement, notre service lingerie se chargera de ce **marquage**. Il est préférable de choisir des vêtements qui soient adaptés au **lavage collectif et industriel**.

4. Nécessaire de toilette



Vous devez **apporter vos accessoires et produits de toilette** et en assurer le renouvellement. Si besoin, les **protections contre l'incontinence sont fournies par l'établissement**.

5. Le téléphone



Une ligne peut vous être attribuée moyennant une facturation à l'unité pour les appels.

6. La télévision



La télévision **n'est pas comprise dans votre chambre** et reste à fournir lors de votre entrée si vous le souhaitez. L'installation reste à votre charge, nos services techniques peuvent intervenir si besoin.

7. Clef



À votre demande, **une clef personnelle** de votre chambre peut vous être remise.

Les parties communes

1. Le hall d'entrée

Le hall d'entrée est le point central de la structure.

Des ascenseurs sont à votre disposition pour accéder à l'étage.



Hall d'entrée

Résidence **Les Flots**

1 étage



Hall d'entrée

Résidence **Fil du temps**

À l'étage : Unité de soins
de longue durée l'Âge d'or



Hall d'entrée

Résidence **MAPA**

1 étage

À la **MAPA**, vous trouverez à l'entrée de la résidence

- le bureau **des secrétaires**
- le bureau de **l'infirmière d'accueil et d'orientation.**

N'hésitez pas à revenir vers elle pour **toute question administrative.**

Les agents pourront vous répondre ou vous diriger vers les interlocuteurs correspondants.



2. Les salons de détente et de télévision

Plusieurs **salles de télévision et de détente** sont à la disposition des **habitants et de leurs familles** dans chaque résidence, selon les conditions sanitaires en vigueur.

C'est **un lieu calme** où les personnes se retrouvent pour partager des manifestations télévisuelles comme le sport, la musique ou échanger.



Salon télévision
Résidence **Les Flots**



Salon détente
Résidence **MAPA**
1 par secteur



Salon des familles

Résidence **Fil du temps**

1. Les salles de restaurant

Les repas sont des moments **calmes et conviviaux**. Vous avez **le choix** de vous y rendre ou de manger dans votre habitat.



Salle de restaurant
Résidence **MAPA**
1 par secteur



Salle de restaurant
Résidence **Les Flots**

Des **moments festifs** sont régulièrement organisés pour partager ensemble de bons petits plats.

Des **ateliers cuisine** ont également lieu auxquels vous pouvez participer.



2. Votre chambre

La chambre est votre habitat. Elle peut être double ou simple.

Une clé est remise à l'entrée à votre demande.

3. Le salon de coiffure



Un salon de coiffure est à votre disposition dans chaque résidence, il est entièrement équipé. Vous pouvez faire venir le coiffeur de votre choix, à vos frais. Une réservation de ce lieu est à réaliser auprès de l'équipe.



Les repas



Les menus sont élaborés par **un service diététique** et préparés par la cuisine centrale du Centre hospitalier de La Rochefoucauld.

Une commission de restauration regroupe habitants et professionnels. Elle se réunit tous les trois mois dans le but d'échanger sur la qualité des repas et les attentes de tous. Chacun est impliqué.

Le **respect** des us et coutumes et des religions est de rigueur. Des **régimes** sont pris en charge sur **prescription médicale** par le service diététique du Centre hospitalier de La Rochefoucauld.

Nous avons néanmoins à cœur de conserver aussi souvent que possible une **cuisine savoureuse et familiale** dans le respect des règles d'hygiène. Elle est variée au gré des saisons, des fêtes et des évènements.

Les repas festifs sont proposés pour les anniversaires, les temps forts de l'année et les goûters gourmands.

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale mais **nous avons à cœur** de pouvoir répondre **à la satisfaction de chacun**. N'hésitez pas à transmettre **vos souhaits** aux agents qui en informeront la cuisine.

Vos repas sont servis aux heures suivantes :



- À partir de 8h
Petit-déjeuner



- À partir de 12h
Déjeuner et café



- Vers 15h30
Distribution de boissons et collations



- À partir de 18h
Dîner



- Collation
22h à la demande

Le **petit-déjeuner se prend en chambre** permettant de prendre son temps le matin.

Le déjeuner est **servi à 12H** et le dîner à **18H30**.

Cependant, si vous ne pouvez pas être disponible sur ces heures, nous nous **organisons en fonction de vos impératifs**. Il suffit d'en informer les agents.

L'accueil de votre entourage

1. Visites



Vous pouvez recevoir des visites dans les locaux communs et dans votre chambre **aux heures qui vous conviennent** en respectant la liberté et la tranquillité de chacun. Les horaires d'ouverture sont affichés dans les résidences. En dehors de ces horaires il convient d'organiser la visite avec les professionnels.

La présence des animaux domestiques lors des visites est autorisée en maison de retraite, mais ces derniers doivent être tenus en laisse.

2. Repas des visiteurs



Selon nos disponibilités d'accueil et sous réserve des conditions sanitaires de rigueur, il est possible d'organiser des repas avec votre famille et/ou vos amis.

Pour cela, il est souhaitable de prévenir le personnel de la maison de retraite 72h avant.

Les repas sont payants et les tickets repas sont à retirer auprès de l'accueil du Centre hospitalier de La Rochefoucauld, il vous sera demandé de les remettre à l'équipe hôtelière le jour de votre venue. Tout sera mis en œuvre pour faciliter la convivialité et l'intimité du repas.



3. Sorties



Vous pouvez sortir de l'établissement après en avoir informé le personnel soignant.

4. Animaux



Il est possible d'accueillir votre animal familier. Vous devez être en mesure d'en assurer seul la prise en charge intégrale (eau, nourriture, soins vétérinaires...). Les conditions précises de cet accueil sont disponibles auprès du personnel.

Animation



L'animation est au cœur de votre vie dans la structure. Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

L'animation s'articule sur différents axes :

- **Les loisirs de type collectif** : jeux de carte, jeux de société, lotos, ateliers mémoire, spectacles, repas savoureux, anniversaires du mois, spectacle d'artistes, sorties culturelles et loisirs en préservant une vie sociale extérieure.
- **Les loisirs de type individuel** : prises en soins personnalisés selon votre projet de vie et vos envies du moment.

Nous proposons des activités variées selon vos désirs. Votre participation est laissée **à votre libre choix**.

Chaque mois est affiché, à différents endroits, **un calendrier des animations** prévues et non exhaustives. L'établissement propose de nombreuses activités **autour de la Culture**.

Vous pouvez proposer, vous ou votre famille, des activités, des sorties que nous essayerons de mettre en place. Vos familles sont régulièrement conviées si vous le souhaitez à participer aux animations dans le but de conserver une dynamique familiale.

Des photos sont affichées régulièrement au sein de la structure. Vous avez le droit de refuser par écrit la diffusion de votre image. Cet écrit est consigné dans votre dossier ainsi que dans votre contrat de séjour et dans votre projet de vie.



Le Tiers-Lieu « l'Écrin »

Ce Tiers-lieu s'inscrit au sein des 3 résidences. **Il est accessible à l'ensemble des habitants.**

Il se compose :

- D'une **brasserie** située dans la résidence MAPA
- De **jardins aménagés** situés dans les résidences Les Flots et Fil du temps
- D'un **patio** situé à la MAPA.

Notre établissement est reconnu pour sa programmation de qualité autour de **Culture et santé**. Des temps forts sur des thématiques variées (musique, danse, cinéma, BD...) sont organisés tout au long de l'année. Des **professionnels du monde culturel** interviennent à cette occasion en partenariat avec la salle de spectacle Les Carmes de La Rochefoucauld. Les établissements scolaires et centre aéré sont régulièrement associés à ces activités.



1. La brasserie

Elle se situe à **l'entrée de la résidence MAPA**, dans la salle de vie commune.

Aménagée dans l'esprit **d'une place de village**, nous pouvons y trouver un lieu de rencontre, de **vie sociale par la présence d'un bistrot** mais aussi par des **expositions** d'artistes.

Ce lieu ancré de convivialité permet de partager un verre, un repas entre amis et proches. Il est ouvert à tous. Vous pouvez consommer sur place des boissons ou repas avec vos proches, sur demande auprès de l'équipe de votre résidence.

La cuisine rassemble les agents et les habitants. La confection de plats au gré des saisons permet de rassembler et de partager.



2. Les jardins du Tiers-Lieu

Les jardins des résidences Les Flots et Fil du temps ont été aménagés afin de permettre l'accès de tous, habitants des résidences comme habitants de la cité ou visiteurs.



- ➔ Aux **Flots**, des zones horticoles ont été aménagées à l'arrière du bâtiment. Des espaces potagers sont également accessibles dans des bacs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- Au **Fil du temps**, des zones maraichères ont été aménagées dans le **parc accessible** depuis le parking. Des terrasses sont présentes à l'avant et à l'arrière du bâtiment.
- Le **parc de l'unité protégée** est également accessible depuis l'extérieur par un portail sécurisé. Un cheminement adapté aux personnes atteintes de troubles neuroévolutifs a été réalisé. Ainsi, il est accessible à tout public.



3. Le patio de la MAPA

Un **espace privilégié** pour passer un temps dans un jardin aménagé. Des bancs, une tonnelle pour pouvoir discuter et un jardin partagé permettant de récolter des légumes de saison.

Ce jardin étant **sécurisé**, les personnes vivant à l'unité protégée peuvent ainsi en profiter.

Des ateliers intergénérationnels sont régulièrement organisés avec le centre aéré et les écoles voisines, comme ci-dessous pour la confection d'une œuvre d'art avec les enfants.



Services proposés

1. Courrier



Le courrier est distribué **une fois par jour** dans les chambres.

Une boîte aux lettres, située dans le bureau administratif de l'établissement, est relevée tous les matins par l'adjoint administratif. Si vous souhaitez recevoir tous les jours un quotidien, celui-ci devra être libellé à l'adresse suivante :

Votre Nom et Prénom

EHPAD Bandiat-tardoire

Residence Fil du temps ou les Flots ou MAPA

n° de l'étage et n° de chambre

Place du Champs de foire

16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois

Le personnel de votre résidence doit être informé des abonnements pour les distribuer.

MAPA : 05 45 67 53 66

Le Fil du temps : 05 45 67 54 08

Les Flots : 05 45 67 54 09

Les habitants et les familles qui désirent le renvoi du courrier à une personne déterminée doivent effectuer le changement d'adresse auprès de La Poste ou des expéditeurs.

2. Culte

L'habitant est libre de participer à l'exercice de son culte.

Pour toutes les confessions : vous pouvez prendre contact avec le ou la cadre de santé qui assurera les démarches.

3. Bibliothèque



Une sélection de livres est en libre lecture sur les résidences.

4. Service social



Un assistant social affecté sur le secteur médico-social du centre hospitalier de la Rochefoucauld est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et demandes particulières.

Vous pouvez le contacter au : **05 45 67 54 37**

5. Secret professionnel et médical



Vous avez le droit au respect des informations vous concernant. Le partage des informations vous concernant est autorisé entre professionnels de santé à condition qu'ils participent tous à votre prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à votre suivi médico-social et social.

En cas de partage entre professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, votre consentement préalable vous sera demandé. L'ensemble des professionnels est soumis au secret médical.

6. Évaluations et démarche qualité



La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et médico-sociale soumet les établissements et services à une législation spécifique en matière d'évaluation interne et externe et d'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations. La réalisation de ces évaluations conditionne le renouvellement des autorisations de fonctionnement des établissements.

La démarche qualité est présente et soutenue dans les EHPAD grâce à la cellule qualité du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld qui a inclus ces structures dans ses différentes actions de suivis et de mise en place de plans d'amélioration des prises en soins.

L'évaluation interne est réalisée tous les 5 ans. L'évaluation externe est réalisée tous les 7 ans par un organisme agréé.

Cette démarche se fait avec la participation de l'ensemble de l'équipe et la représentation des usagers et leurs familles, ainsi que les membres de la direction du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld.

Ces évaluations permettent d'adapter le fonctionnement de la structure et les pratiques des professionnels aux caractéristiques, spécificités, attentes et besoins des habitants, en lien avec les recommandations et les réglementations en vigueur.

Vos droits

1. La personne qualifiée

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande. Cette liste peut également vous être remise à l'accueil du bâtiment gériatrique sur simple demande.

2. La personne de confiance

Article D. 311-0-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles mentionné dans le décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit à l'aide du formulaire inclus dans le contrat de séjour, une personne de votre entourage (un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant) en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant et également participer à l'élaboration et à l'actualisation de votre projet de vie. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment (cf. les annexes relatives à la personne de confiance du Contrat de Séjour).

3. Les directives anticipées

Article L 1111-11 - alinéa 1 et 2 du Code de Santé Publique.

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en

ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Les directives anticipées doivent être écrites, datées et signées par l'habitant. Le document doit comporter les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'auteur. Il existe des formulaires de directives anticipées joints au contrat de séjour.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, confiez-les à l'équipe qui les conservera dans votre dossier médical et vous les restituera à votre sortie.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, faites la demande auprès de l'équipe soignante qui pourra vous transmettre un modèle de directives anticipées et vous aider à les rédiger.

La loi prévoit un droit à la demande du patient d'accéder à une sédation profonde et continue jusqu'au décès pour ce faire un triptyque est à votre disposition pour une information plus complète.

4. Déclaration CNIL

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Centre Hospitalier de la Rochefoucauld dispose d'un système d'information destiné à faciliter la prise en charge pluridisciplinaire des patients, la gestion des dossiers, la facturation des actes et les télétransmissions.

Ce traitement de l'information est exclusivement réservé à l'usage de son personnel habilité, et ceci dans le respect du secret professionnel. Ces données pourront être traitées de façon anonyme à des fins statistiques professionnelles.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les informations recueillies durant votre séjour feront l'objet d'un enregistrement informatique, sauf opposition justifiée de votre part. Les dispositions de cette même loi vous permettent d'obtenir communication des informations vous concernant en adressant votre demande écrite à :

M. le directeur du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld
Place du champ de foire
16 110 La Rochefoucauld-en-Angoumois

5. Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-7 du code de la santé publique et l'article L311-3 « Droits des usagers » du code de l'action sociale et des familles.

Un dossier administratif, paramédical et médical individuel est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant : prescriptions médicales de votre médecin, compte rendu d'hospitalisation ou encore analyse de biologie.

L'exercice de droits et libertés individuelles de chaque habitant garantit l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge au sein de l'établissement.

Il vous est possible de consulter ces informations, en faisant la demande auprès de la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune information médicale ne sera communiquée par téléphone.

Garantie des droits des usagers

1. Projet de vie

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des habitants. Dans cet esprit, le personnel aide les habitants à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement et également les soins de prévention.

L'établissement propose un accompagnement personnalisé et le plus adapté possible aux besoins de l'habitant. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

2. Conseil de vie sociale

C'est une instance consultative de représentants des habitants, des familles, du personnel et des membres de l'organisme gestionnaire.

C'est un lieu d'échanges et d'expressions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli.

Il est également un lieu d'écoute très important ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Les membres du Conseil de Vie Sociale sont des membres élus tous les 3 ans respectivement par les habitants, les familles ainsi que les professionnels.

Son rôle est de permettre aux personnes accueillies et leurs représentants légaux de s'exprimer et de participer pleinement à la vie du service de la structure.



3. Droits

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'EHPAD.

L'établissement assure à l'habitant :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision
- la confidentialité des informations la concernant
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal ou personne de confiance à la conception, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet de vie et d'accompagnement qui la concerne.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs droits d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit Loi n°2002-2 du 02.01.02 art. L311-4 du code de l'action sociale et des familles

La Charte de la personne âgée dépendante

1. Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3. Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

5. Patrimoine et son revenu

Toute personne âgées dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patri- moine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités

7. Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14. L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

La Charte de la personne accueillie

1. Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet de discrimination en raison de ses origines quelles qu'elles soient.

2. Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

Une proposition de prise en charge ou un accompagnement individualisée doit être faite à la personne accueillie.

3. Droit à l'information :

La personne accueillie a droit à une information claire et adaptée sur sa prise en charge et son accompagnement et elle doit être informée des associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

4. Principe du libre choix :

La personne dispose du libre choix entre les prestations offertes. Son consentement éclairé doit être obtenu par son information et elle dispose également du droit à la participation directe pour son accueil.

5. Droit à la renonciation

La personne peut renoncer à tout moment, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

6. Droits au respect des liens familiaux

La prise en charge et l'accompagnement doivent tendre au maintien des liens familiaux.

7. Droit à la protection

L'ensemble des intervenants de la prise en charge et de l'accompagnement doivent respecter la confidentialité des informations.

8. Droit à l'autonomie

Dans le cadre de la législation en place, il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites (intérieures et extérieures) sont favorisées.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge doivent être prises en considération.

La fin de vie est également un moment de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect de la personne et de ses proches.

10. Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles attribués à la personne accueillie est facilité par l'institution.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de pratique religieuse, y compris les visites des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans faire obstacle à l'institution ou le service.

12. Respect de la dignité et de l'intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti, hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement et de la prise en soins.